



## Utilité d'une main courante pour délaissement de domicile ?

Par **astree**, le **03/01/2012** à **21:44**

Mi-novembre j'ai découvert que mon mari me trompe et qu'il loue depuis début novembre une maison dans laquelle il passe tous ses week ends avec sa maitresse et d'autres nuits dans la semaine parfois (son métier justifie des déplacements). Cette maison est à 15 mn de chez nous et pendant ces week ends il ne prend pas de nos nouvelles, ne vient pas nous voir et me laisse seule avec les enfants. Nous avons 3 enfants. Après avoir dit qu'il voulait divorcer il a changé d'avis et m'a dit qu'il ne sait plus où il en est. J'ai patienté et accepté ses allées et venues. Ce que je n'accepte plus. J'ai fait une main courante mi-novembre car il était toujours absent et je note précisément toutes ses venues à la maison et ses absences car il m'avait menacée de demander la garde complète des enfants. Je peux prouver qu'il a quelqu'un d'autre et qu'il a quitté la maison. Je ne suis cependant pas certaine de vouloir entamer un divorce pour faute. Ce qui me préoccupe c'est la garde des enfants car je refuse une garde alternée (le plus jeune a 4 ans). Je ne lui interdits pas non plus l'accès à la maison dont il a les clés et il vient quand il veut voir les enfants. Quelles sont les premières démarches à faire ? Je suis un peu perdue. Dois-je faire une nouvelle main courante indiquant toutes ses absences et montrer ainsi qu'il ne vient s'en occuper qu'occasionnellement ?

Dans quelle mesure est-il dans son tort d'avoir loué une autre maison alors que nous sommes mariés et d'y passer la plupart de son temps avec sa maitresse ?

Par **Claralea**, le **07/01/2012** à **14:31**

La main courante n'a pas valeur juridique, mais elle pourrait vous être utile si vous entamez une procédure de divorce. Vous les ajouteriez au dossier afin de confirmer la date d'abandon de domicile de votre mari